



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 01-07-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'OCCUPATION
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
LE MARDI 02 JUILLET 2024
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE**

PL/CB
APM 24/1430

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Thomas LAFARIE, Conseiller Municipal et Communautaire (Groupe Nouvel' R - Ville de Royan), en date du 28 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de la Campagne Electorale, le mardi 02 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée par la permanence mobile du « Groupe Nouvel'R », le mardi 02 juillet 2024, de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} juillet 2024



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 01 juillet 2024